

## **MAIRIE DE CERNAY**

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 2 juin 2020 se sont réunis en réunion ordinaire en mairie de Cernay sous la présidence de Madame DOS-REIS Marie-Paule, Maire.

**Etaient présents :** Mme Dos Reis Marie-Paule – Mr Rouault Thierry – Mme Deltroy Annie – Mr Burrer Christian - Mr Labet Grégory – Mme Gouin Emilie – Mme Condette Maria

**Secrétaire de Séance :** Mme Gouin Emilie

**Au vu de l'état d'urgence sanitaire, la réunion s'est tenue à huis clos.**

#### **Approbation du compte-rendu du 25 Mai 2020**

Le compte-rendu du 25 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Délibération n° 8-2020**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les article L2122-22 et L2122-23 autorise le conseil municipal à déléguer au Maire en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pur une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° - De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18° - De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local.
- 19° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- 21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code.
- 22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice.
- 23° - De prendre des décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 26° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 27° - D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve, à l'unanimité, les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délibération.

Celles-ci seront transcrites dans le registre des délibérations et soumises aux mêmes règles que les délibérations.

## **Délégations aux adjoints**

Madame le Maire informe qu'elle a pris deux arrêtés de délégation de fonctions et de signature, vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Monsieur ROUAULT Thierry, 1<sup>er</sup> adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Administration Générale
- Travaux Communaux
- Personnel Communal

Dans le champ de sa délégation, Monsieur ROUAULT Thierry signera les actes des domaines cités à l'article 1 ainsi que les documents postaux.

Un arrêté de délégation et de signature lui a été notifié ce jour.

Madame DELTROY Annie, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Personnel administratif
- Relations avec les Collectivités
- Action Sociale

Dans le champ de sa délégation, Madame DELTROY Annie signera les actes des domaines cités à l'article 1 ainsi que les documents postaux.

Un arrêté de délégation et de signature lui a été notifié ce jour.

## **Commissions Communales – Délibération n° 9 -2020**

Le Conseil Municipal établit les commissions communales, à l'unanimité

Commission des Finances : Tout le conseil

Commission Agricole : Marie-Paule Dos Reis – Thierry Rouault – Annie Deltroy – Christian  
Chemins, Environnement Burrer

Commission des travaux : Marie-Paule Dos Reis – Thierry Rouault – Annie Deltroy – Emilie Gouin  
Et entretien Maria Condette

Commission des fêtes : Tout le conseil

Conseil d'Ecole : 2 Titulaires : Emilie Gouin – Grégory Labet

2 Suppléants : Thierry Rouault – Marie-Paule Dos Reis

## **Délégués aux différents Syndicats, à l'Admr, correspondants environnement, correspondants défense, correspondante culture auprès du Conseil Départemental**

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les représentants aux principaux syndicats, à l'admr, les correspondants environnement, les correspondants défense et la correspondante culture auprès du Conseil Départemental

### **Délibération n° 10 -2020**

Délégués auprès de Synelva : 1 Titulaire : Thierry Rouault  
1 Suppléant : Marie-Paule Dos Reis

### **Délibération n°11-2020**

Délégués auprès du Syndicat : 2 Titulaires : Annie Deltroy – Emilie Gouin  
Des ordures ménagères (SICTOM) 2 Suppléants : Thierry Rouault – Christian Burrer

### **Délibération n°12-2020**

Délégués à la circulation routière : Grégory Labet – Christian Burrer  
(2 conseillers)

### **Délibération n°13-2020**

Délégué à l'ADMR (2 conseillers) : Annie Deltroy – Marie-Paule Dos Reis

### **Délibération n°14-2020**

Correspondants environnement : 1 Titulaire : Maria Condette  
1 Suppléant : Grégory Labet

### **Délibération n°15-2020**

Correspondants défense : 1 Titulaire : Maria Condette  
1 Suppléant : Christian Burrer.

### **Délibération n°16-2020**

Correspondante auprès de la : Maria Condette  
Culture du conseil départemental  
(1 conseiller)

## **Commission des Impôts Directs – Délibération n°17 -2020**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI), à l'issue des élections municipales, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire, Président de la Commission, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A cet effet, 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants doivent être désignés par le Conseil Municipal et transmis à la Direction Générale des Finances Publiques de Chartres.

Le Conseil Municipal désigne :

**12 titulaires :** Annie Deltroy, Laetitia Repessé, Thierry Rouault, Evelyne Mauger, Florence Guillaume, Pierrick Téton, Françoise Lemoine, Claire Besnard, Cassandra Boullay, Benoît Deltroy, Jean Fagot, Cindy Julien

**12 suppléants :** David Dos Reis, Michel Goupy, Michel Deltroy, Isabelle Caillé, Régine Burrer, Christophe Guillaume, Emilien Boullay, Pascal Torossian, Delphine Met, Marius Thiburce, Angélique Leblanc, Maria Condette.

**Délégués des Commissions au Sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche –  
Délibération n°18-2020**

Le Conseil Municipal désigne les délégués des commissions auprès de la Communauté de Communes  
Entre Beauce et Perche

COMMISSIONS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
FINANCES	Annie Deltroy	Marie-Paule Dos Reis
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Annie Deltroy	Marie-Paule Dos Reis
PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE ET TRANSPORT SCOLAIRE	Thierry Rouault	Emilie Gouin
SMAR	Grégory Labet	Christian Burrer
TRANSFERTS DE CHARGES	Annie Deltroy	Marie-Paule Dos Reis
VALLEES, RIVIERES ET VOIRIE	Christian Burrer	Grégory Labet
EAU, ASSAINISSEMENT, ORDURES MENAGERES	Grégory Labet	Thierry Rouault
TOURISME ET VIE CULTURELLE	Maria Condette	Christian Burrer
COMMUNICATION	Annie Deltroy	Thierry Rouault
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	Marie-Paule Dos Reis	Thierry Rouault

### **Vote du taux des taxes locales 2020 – Délibération n° 19 – 2020**

Le Conseil Municipal prend connaissance du coefficient forfaitaire de revalorisation des bases voté par le Parlement et transmis par les services fiscaux des trois taxes locales pour 2020

- Taxe d'habitation	+ 0,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	+ 1,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	+ 1,15 %

Le Conseil Municipal décide de reconduire, à l'unanimité, les taux des taxes pour l'année 2020

- Taxe d'habitation	10,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27,00 %

Le produit fiscal s'élève à 26 650 € sans la taxe d'habitation et d'un montant de 37 504 € avec la taxe d'habitation pour l'exercice 2020. La taxe d'habitation soit un montant de 10 854 € sera reversée intégralement par l'Etat à la commune.

### **Subventions aux associations 2020 – Délibération n°20- 2020**

Le Conseil Municipal vote les subventions octroyées aux différentes associations, à l'unanimité : CCAS de Marchéville : 200 € ; Club de l'Amitié : 300 € ; Coopérative Scolaire : 350 € ; Judo Illiers : 100 € ; Sapeurs-Pompiers : 80 € ; Pétanque : 40 €.

### **Indemnités Maire et Adjointes – Délibération n° 21 – 2020**

Madame le Maire informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité du maire est fixée au taux maximal en vigueur sans délibération (25,5 % de l'indice brut 1027 mensuel).

Pour les adjoints, une délibération doit fixer le taux de cette indemnité (9,9 % de l'indice brut 1015 mensuel). Ces indemnités entrent en vigueur le 25 mai 2020.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer, à l'unanimité, une indemnité au taux maximal (9.9 % de l'indice brut 1015 mensuel) à chaque adjoint.

### **Confection de masques – Délibération n° 22 – 2020**

Madame le Maire informe que des masques ont été confectionnés par Mesdames Deltroy Annie et Chevallier Odile. Madame Deltroy informe qu'elle l'a fait gracieusement.

Madame le Maire propose de verser un montant de 330 € à Madame Chevallier Odile. Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité.

## SERVICE EAU

### \* Compte de Gestion 2019 – Délibération n° 23-2020

Sous la présidence de Madame Dos Reis Marie-Paule, Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 du service de l'eau, établi par la Trésorerie de Courville sur Eure et identique au Compte administratif 2019. Ce compte présente un excédent d'investissement d'un montant de 25 047,92 € et un excédent de fonctionnement d'un montant de 12 545,46 €-€.

### \* Compte Administratif 2019 – Délibération n° 24-2020

Madame Dos Reis Marie-Paule, Maire, quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Rouault Thierry, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du service de l'eau.

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	4 952,40 €	Recettes de l'exercice :	9 909,31 €
Dépenses de l'exercice :	0 €	Dépenses de l'exercice :	12 888,01 €
	-----		-----
Excédent de l'exercice	4 952,40 €	Déficit de l'exercice	- 2 978,70 €
Report excédentaire	20 095,52 €	Report excédentaire	15 524,16 €
	-----		-----
Excédent global	25 047,92 €	Excédent global	12 545,46 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du compte administratif 2019 du service de l'eau de la façon suivante :

- 25 047,92 € à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »
- 12 545,46 € à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

Ces résultats sont repris sur le budget 2020 voté à la suite.

### \* Budget 2020 – Délibération n° 25-2020

Sous la présidence de Madame Dos Reis Marie-Paule, Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget 2020 du service de l'eau, préparé en commission des finances le 2 juin 2020. Ce budget est équilibré

- en section d'investissement pour un montant de 33 500,00 €, avec report des excédents antérieurs d'un montant de 25 047,92 €
- en section de fonctionnement pour un montant de 21 795,46 €, avec report des excédents antérieurs d'un montant de 12 545,46 €.

## COMMUNE

### \* Compte de Gestion 2019– Délibération n° 26-2020

Sous la présidence de Madame Dos Reis Marie-Paule, Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 de la commune, établi par la Trésorerie de Courville sur Eure et identique au Compte administratif 2019. Ce compte présente un excédent d'investissement d'un montant de 26 190,08 € et un excédent de fonctionnement d'un montant de 148 898,27 €.

### \* Compte Administratif 2019 – Délibération n° 27-2020

Madame Dos Reis Marie-Paule, Maire, quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Rouault Thierry, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 de la commune

<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Recettes de l'exercice : 78 309,63 €	Recettes de l'exercice : 63 073,18 €
Dépenses de l'exercice : 52 119,55 €	Dépenses de l'exercice : 49 668,17 €
	-----
Excédent de l'exercice 26 190,08 €	Excédent de l'exercice 13 405,01 €
	Report excédentaire 135 493,26 €
	-----
	Excédent global 148 898,27 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du compte administratif 2019 de la commune de la façon suivante :

- 26 190,08 € à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »
- 148 898,27 € à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

Ces résultats sont repris sur le budget 2020 voté à la suite.

### \* Budget 2020 – Délibération n°28-2020

Sous la présidence de Madame Dos Reis Marie-Paule, Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget communal 2020, préparé en commission des finances le 2 juin 2020. Ce budget est équilibré :

- en section d'investissement pour un montant de 26 245,08 €, avec report de l'excédent antérieur d'un montant de 26 190,08 €.
- en section de fonctionnement pour un montant de 211 374,27 €, avec report des excédents antérieurs d'un montant de 148 898,27 €.



## **Modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche concernant les compétences – Délibération n° 29-2020**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°20-014 du Conseil Communautaire du 17 février 2020, a décidé de continuer d'exercer, à titre facultatif, suite à la suppression de la catégorie des compétences optionnelles, les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Aussi, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, en ajoutant la compétence obligatoire relative à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ainsi, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ainsi :

- en supprimant la catégorie des compétences optionnelles
- en ajoutant les compétences suivantes aux compétences facultatives :
  - o Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
  - o Politique du logement et du cadre de vie
  - o Création, aménagement et entretien de la voirie
  - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- en ajoutant la compétence obligatoire relative à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à supprimer la catégorie des compétences optionnelles et en ajoutant les compétences suivantes, aux compétences facultatives :
  - o Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
  - o Politique du logement et du cadre de vie
  - o Création, aménagement et entretien de la voirie

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- en ajoutant la compétence obligatoire relative à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- Approuve, à l'unanimité, la nouvelle rédaction des statuts
- 

### **Indemnité du comptable – Délibération n°30-2020**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer sur l'indemnité du comptable de Courville sur Eure Mme Bourbao Christine. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une indemnité à hauteur de 40 % de l'indemnité maximale soit un montant d'environ 80 €.

### **Questions et informations diverses**

\* Madame le Maire informe qu'une réunion du Conseil Communautaire s'est déroulée le 4 juin 2020.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, Monsieur le Président a proposé que chaque délégué communautaire se présente.

Suite au départ de Monsieur Deltroy Benoit, Philadelphia Billard, nouvelle directrice Générale des Services a pris ses fonctions le 11 mai 2020.

### **Fonds Renaissance : Convention participation avec la Région Centre Val de Loire**

La propagation du virus Covid-19 amène à devoir gérer une crise sanitaire inédite. Cette crise impacte l'ensemble du tissu économique : arrêt d'activité, rupture d'approvisionnement, annulation d'évènements, baisse des réservations, report de commandes, réorganisations des modes de travail à la suite des mesures de confinement...

Les petites entreprises ne disposent pas des moyens nécessaires pour affronter cette situation à laquelle aujourd'hui elle se trouve confrontées. Les secteurs du tourisme, de la restauration, du commerce, de l'artisanat sont en première ligne.

La Région, chef file du développement économique auprès de l'ensemble des acteurs de ce secteur, en partenariat avec la Banque des Territoires et les intercommunalités, propose la mise en place du Fonds Régional Renaissance, coordonnant l'action des acteurs économiques du territoire.

L'objectif consiste, dans ce contexte de crise économique exceptionnelle, à soutenir les besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité.

Il s'agit d'apporter une réponse aux acteurs économiques qui ne réussissent pas à mobiliser les outils existants d'accompagnement de l'Etat, de la Région, et le recours aux prêts bancaires, ou dont le besoin de trésorerie et d'investissement n'a pas été totalement couvert par les outils déjà en place.

### **Conditions d'éligibilité**

- **Entreprises de moins de 20 salariés**, de tous secteurs d'activité (commerces, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites patrimoniaux ouverts à la visite plus de 3 mois par an (en société, en nom propre, en SCI ou association,)).
- Répondant aux conditions suivantes : Entreprises ou propriétaires.
- Immatriculés en Région Centre – Val de Loire.
- Indépendants dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société (s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés.

- Disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande.
- Procédant à cette demande de financement pour son activité principale.
- Etant à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre 2019.
- Disposant d'une domiciliation bancaire en France.
- N'étant pas en situation d'interdiction bancaire.
- Ne faisant pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.
- Ne faisant pas l'objet d'une procédure de plan de sauvegarde ou d'une procédure de redressement.

#### **Sont exclus du bénéfice de ce dispositif**

- les entreprises constituées sous statut de micro/entrepreneur.
- les sociétés ou activités ayant un objet immobilier (hors SCI d'immeuble historique qui sont bien éligibles), financier ou de gestion de fonds/prise de participation ou de ventes de produits phytosanitaires.
- les structures dites para-administratives ou paramunicipales.
- les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).
- les professions libérales (hors professions médicales) et les activités exercées à titre secondaire.
- les structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 21 équivalents temps plein.

#### **L'aide est une avance remboursable sans intérêts ni garanties.**

Le taux maximum se situe à **80 %** de l'assiette composée des investissements et du besoin de fonds de roulement présenté de façon détaillée au moment de la demande (exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures de l'Etat de report/annulation de charges).

L'avance se situe entre **5 000 € et 20 000 €**.

Elle est versée en totalité après approbation de la demande par arrêté du Président du Conseil Régional.

Le remboursement de l'avance remboursable bénéficie d'un différé d'un an et s'effectue ensuite.

L'instruction des dossiers sera assurée pour notre territoire par Initiative Eure et Loir qui aura la responsabilité de :

- S'assurer de l'éligibilité du demandeur au Fonds Renaissance.
- S'assurer que les demandeurs ont bien mobilisé ou cherché à mobiliser tous les autres dispositifs d'aide (et de les orienter pour ce faire au besoin), et que la saisine du Fonds Renaissance se fait bien « en dernier recours ».
- Déterminer, sur la base du plan de redémarrage et des informations et pièces fournis par le demandeur, le montant du financement potentiellement mobilisable.
- Organiser le comité, le secrétariat, la présentation des demandes de financement et la transmission des informations post décision à la Région.

La validation des demandes sera effectuée par les Comités d'engagement départementaux qui seront présidés par le Vice-Président chargé du développement économique de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant. Chaque comité intégrera à minima un représentant de la Banque des Territoires, des EPCI contributeurs au Fonds Renaissance et de la Plateforme d'Initiative en charge de l'instruction des dossiers. Ils se réuniront au minimum d'une fois tous les 15 jours afin de garantir un maximum de réactivité dans les réponses à apporter aux entreprises.

Le représentant de la Région Centre-Val de Loire, membre du Comité d'Engagement, a la responsabilité de suivre la consommation de l'enveloppe de financement disponible sur le territoire, et d'en informer les membres du Comité en démarrage de chaque réunion.

Les demandes doivent être déposées avant le 30 octobre 2020, le fonds étant clôturé le 31 décembre 2020.

La Communauté de Communes abonde ce Fonds Renaissance à hauteur de 1 € par habitant du territoire.

\* Madame le Maire ayant pris des renseignements auprès de Monsieur Gouache de Groupama, assureur de la commune, celle-ci répond bien aux obligations de la loi « engagement et proximité » de fin 2019. Celle-ci oblige, dans son article 104, « les communes à souscrire dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection » à l'égard du maire, des adjoints ayant reçu délégation ou de tout élu. Le montant payé par la commune au titre de cette souscription devrait fait l'objet d'une compensation par l'Etat (la forme n'est pas encore définie). Le montant annoncé par l'assureur devrait être d'environ 70 €. Cette assurance est comprise dans le contrat villassur. Pour information, le contrat villassur a toujours couvert les élus et la commune ne doit pas souscrire une extension de contrat pour cette couverture.

\* Madame le Maire remercie les anciens conseillers et la secrétaire de mairie pour le travail effectué durant le dernier mandat.

\* La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le Jeudi 2 Juillet 2020 à 20 h.

Fin de séance à 22 h 00

Fait à Cernay, le 30 juin 2020

Le Maire,  
Marie-Paule Dos Reis



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'M. P. Dos Reis'. The signature is fluid and cursive, written over a light background.